

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

SECTION : _____

No. de dossier TAQ : _____

Partie requérante

Partie intimée

Partie mise en cause

CITATION À COMPARAÎTRE

[Convocation à titre de témoin / article 132 *Loi sur la justice administrative*]

Nous ordonnons à :

DE SE PRÉSENTER devant le Tribunal

DE SE PRÉSENTER devant le Tribunal ET D'APPORTER :

pour témoigner dans la cause impliquant les parties mentionnées en rubrique aux lieu, date et heure suivants :

Date : _____ Lieu :

Heure : _____ h

DE TRANSMETTRE, sans obligation de se présenter devant le Tribunal, les documents suivants :

Signé à : _____ , le _____

Juge administratif ou Avocat

Cette section est réservée exclusivement au Tribunal.

RÉDUCTION DU DÉLAI DE NOTIFICATION

Vu l'urgence, le délai de notification est réduit à _____ avant le moment de la comparution.

Signature du Juge administratif : _____

Date : _____

Obligation de comparaître

- La citation à comparaître vous oblige à témoigner sur ce que vous savez, à produire un document ou aux deux à la fois.
- S'il vous ait demandé de transmettre uniquement des documents, veuillez les faire parvenir au Secréariat du Tribunal, à l'une des adresses apparaissant en bas de ce page. Veuillez écrire sur l'enveloppe cachetée le numéro de dossier TAQ indiqué dans cette citation.

Notification de la citation à comparaître

La partie qui vous cite à comparaître pour témoigner devrait vous transmettre cette citation au moins 10 jours avant l'audience. En cas d'urgence, un juge administratif du Tribunal peut réduire le délai; cependant, cette citation à comparaître doit être portée à votre connaissance au moins 24 heures avant l'audience.

Indemnité aux témoins

Si vous êtes cité à comparaître dans une cause en matière de fiscalité municipale ou d'expropriation (SAI), vous pourriez demander une indemnité de la partie qui a requis la citation.

Attestation de présence

Vous pouvez obtenir une attestation de votre présence à l'audience. Pour ce faire, communiquez avec le Secréariat du Tribunal, aux coordonnées suivantes :

Montréal

Tribunal administratif du Québec
Secréariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest
21e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Québec

Tribunal administratif du Québec
Secréariat
575, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec)
G1R 5R4

	Telephone	Télécopieur
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

N° de dossier TAQ : - - -

Partie requérante

Partie intimée

Partie mise en cause

CITATION À COMPARAÎTRE

Citation émise à la demande de :

Coordonnées :
